

Sanction administrative du 10 octobre 2022

**Sanction administrative
prononcée à l'encontre de cinq
administrateurs de l'associé
commandité d'un fonds
d'investissement spécialisé**

Luxembourg, le 19 décembre 2022

En date du 10 octobre 2022, la CSSF a prononcé une amende d'ordre individuelle d'un montant de 5.000 EUR à l'encontre de cinq administrateurs de l'associé commandité d'un fonds d'investissement spécialisé (les « administrateurs ») soumis aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la « Loi »).

Cette amende d'ordre a été prononcée sur base des dispositions de l'article 51(1) de la Loi en raison de la fourniture d'informations incomplètes à la CSSF.

Afin de déterminer le montant de l'amende d'ordre, la CSSF a pris en considération les actions correctrices entreprises par les administrateurs durant la procédure.

La présente publication est faite en application de l'article 51(3) de la Loi.

